

## SEANCE DU LUNDI 07 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix neuf

Et le sept octobre 2019

à 19 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.

**Etaient présents :** AVIGNON Damien, CHAUSSEE Annick, COURTIN Elisabeth, DE MEYERE Patrick, EDON Dominique, GUEHO Sigrid, LAMY Christophe, PATAULT Florie, PINCONNET Gilles, VOTAVA Nadine

**Absents excusés :** MONTAROU Lionel, ROTTIER Corinne,

**Absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme Nadine VOTAVA conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. MONTAROU Lionel a donné son pouvoir a M. EDON Dominique

Vu la délibération n° 201836 en date du 23 avril 2018 portant attribution du marché de travaux d'aménagement rue des Lilas à l'entreprise FLECHARD,

Vu la délibération n° 201852 en date du 17 juillet 2018 approuvant l'avenant n° 1 au marché de travaux conclus avec l'entreprise FLECHARD,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le délai de réalisation des travaux prévus dans le marché et modifié par l'avenant n° 1 a été dépassé. Pour cela, des pénalités de retard devraient être appliquées à l'entreprise FLECHARD. Cependant, compte tenu des conditions particulières qui n'ont pas permis une réalisation conforme à ce qui était prévu et donc qui ont engendré des retards.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver une exonération totale des pénalités de retard qui devaient être appliquées à l'entreprise FLECHARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché qui devaient s'appliquer à l'entreprise FLECHARD,

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Autorise** le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**MARCHE DE TRAVAUX  
CONLU AVEC  
L'ENTREPRISE FLECHARD**

**Exonération totale de  
pénalités de retard**

**201947**